

Arrêté n° 2016_DRI_T_0743

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA
D680A SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ECUISSSES, TORCY ET MONTCHANIN**

Le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'afin de permettre les travaux de couche de roulement en matériaux enrobés pour la restructuration des voiries de la Zone Coriolis, sur la D680A, sur le territoire des communes d'Ecuisses, Torcy et Montchanin, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/07/2016 de 5h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la D680A du PR1+0 au PR1+540, à l'exception de l'accès à la gare routière fermé de 5h00 à 7h00, sur le territoire des communes d'Ecuisses, Torcy et Montchanin, et déviée par les voiries communautaires adjacentes dans les deux sens.

Article 2 : En cas d'intempéries le 22/07/2016 les prescriptions de l'article ci-dessus seront applicables le 25/07/2016 de 5h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE, ZA de Bellevue 71400 Autun, sous le contrôle du Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

Article 4 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Conseil départemental pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

.....

Article 5 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame le Maire d'Ecuisses, Messieurs les Maires de Torcy et Montchanin, Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame la Sous-préfète d'Autun, Monsieur le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône (S/c de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire), Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours et Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Mâcon, le **19 JUIL. 2016**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Chef du service exploitation



Philippe ROUGEMONT